

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 98.107

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 7 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint

**DATE DE CONVOCATION**

27 Novembre 1998

**DATE D'AFFICHAGE**

27 Novembre 1998

**ETAIENT PRESENTS** : MM. LE GUEUT, CANDAU, Mme MONTRON, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SIMONNET, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** : Madame GEOFFROY par Madame LECOMTE-RULLIER  
Monsieur HUGENDOBLER par Monsieur LE GUEUT  
Monsieur ANGIBAUD par Monsieur BOISNARD  
Monsieur MUSSETTI par le Colonel MONNARD

**ABSENTS - EXCUSES** : MM. MOST, BENOIT et Mlle BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 26  
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Réalisation des "Jardins du Monde" - Concours d'architecture et d'ingénierie

**VOTE** : 4 ABSTENTIONS - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de "POUSSEAU-LA GARENNE" a prévu la vocation des différents îlots et, notamment ceux qui couvrent le marais et le site des terrains de sports. Ainsi, les zones ZL et ZR ont été créées. Elles ont pour vocation :

#### ZONE ZL

Conserver et protéger les fonctions de l'espace et assurer son exploitation dans les meilleures conditions. A cet égard, des constructions liées aux objectifs recherchés peuvent être édifiées.

Ouvrir cet espace naturel au public en assurant sa protection et le maintien, voire l'extension des activités.

Développer l'accueil touristique autour de thèmes liés à la nature, la flore, les jardins de qualité, la production florale.

#### ZONE ZR

Conserver et protéger les fonctions agricoles de l'espace afin d'assurer son exploitation dans les meilleures conditions et respecter les règles générales d'utilisation des marais.

Assurer une protection de la faune et de la flore du marais. Ouvrir cet espace naturel au public et assurer sa protection.

Dans le cadre de l'aménagement de ces deux îlots il est projeté de réaliser, conformément aux vocations prévues pour ces zones, un complexe touristique dénommé les "JARDINS DU MONDE".

A cet effet, une délégation de maîtrise d'ouvrage public est prévue au profit de la SEMDAS selon une convention de mandat.

Cette délégation comporte différentes missions dont notamment un concours d'architecture et d'ingénierie.

Il convient donc de désigner les membres du Conseil Municipal qui feront partie du jury de concours, d'autoriser la SEMDAS à lancer ledit concours et d'arrêter le projet de règlement de ce concours, sachant que les autres éléments du dossier tels que le programme et ses annexes, le cadre type de l'acte d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes, feront l'objet d'une approbation en Conseil Municipal avant l'envoi des dossiers aux concurrents.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de M. le RAPPORTEUR,
- VU la loi N° 85.704 du 12 JUILLET 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée dite loi MOP et ses décrets d'application,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le projet de règlement du concours d'architecture et d'ingénierie pour la réalisation des "JARDINS DU MONDE",
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'autoriser la SEMDAS agissant en qualité de maître d'ouvrage délégué à lancer le concours d'architecture et d'ingénierie pour le projet de réalisation des "Jardins du Monde",
- d'approuver le projet de règlement du concours d'architecture et d'ingénierie annexé à la présente,
- de désigner après avoir procédé à l'élection des membres du jury de concours conformément aux dispositions prévues par l'article 279 du Code des Marchés Publics :

Président M. le Maire ou son représentant

Membres titulaires :

- M. HUGENDOBLER
- M. BOISNARD
- M. DENIS
- M. POTENNEC
- Mme PELTIER

Membres suppléants :

- M. CARRIE
- M. GERMA
- M. CAU
- M. CHABANNEAU
- M. MERLE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 14 Décembre 1998  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS